

Nouméa, le 12 mai 2015

COMpte RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration de la résidence René Coty
Exploitant	Syndicat des copropriétaires de la résidence René Coty
Gestionnaire	Syndic Agence Générale
Commune	Nouméa
Quartier	Trianon
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	12 mai 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

La situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence René Coty est irrégulière vis-à-vis de la réglementation ICPE. Le dossier de déclaration déposé en octobre 2008 est incomplet et l'inspection des installations classées est dans l'attente de compléments.

L'inspection de l'installation a pour but de réactiver la démarche administrative et de contrôler que l'installation est implantée telle que présenté dans le dossier de déclaration.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Réception du dossier initial de déclaration le 21 juillet 2008 et envoi de la demande de compléments le 22 octobre 2008. Aucun élément n'a été transmis à l'inspection des installations classées et deux relances de demande de compléments ont été effectuées les 29 décembre 2008 et 10 juin 2009.

Situation administrative => irrégulière

3. SITUATION TECHNIQUE

Le dossier de déclaration ICPE indique 2 ouvrages de traitement et d'épuration pour l'ensemble résidentiel : une topaze de capacité de 75 EH et une biodisques de capacité 158 EH.

Lors de la visite, il a été constaté que les éléments déclarés dans le dossier ICPE ne reflètent pas totalement ce qui a été mis en place.

L'ensemble des eaux usées de la résidence René Coty est traité par une seule installation de type biodisques. L'ouvrage se situe au plus bas du terrain, pratiquement à la hauteur de la route

de l'Anse Vata. L'équipe d'entretien de Socometra intervient sur l'installation via une échelle depuis la route de l'Anse Vata car l'accès par la résidence est plus long.

Le prestataire d'entretien a affirmé que le bilan 24heures a été réalisé en décembre 2014 mais que la mesure de débit n'a pas pu être réalisée car le débit de sortie est trop faible pour que le débitmètre fonctionne. Le prestataire recherche encore la solution pour effectuer cette mesure.

L'inspection demande à l'exploitant de transmettre une nouvelle déclaration ICPE (formulaire et pièces jointes) en deux exemplaires papier et une version informatique ainsi qu'une déclaration de mise en service en deux exemplaires papier, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud.

Au niveau du décanteur lamellaire, il a été constaté la présence de moustiques en quantité importante. Il convient de supprimer les moustiques ainsi que les larves au sein de l'installation dans les meilleurs délais, car l'épidémie de Zika est toujours présente sur le territoire, maladie transmissible par un type de moustiques.

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	X				<u>Dispositions générales :</u> Fournir une déclaration ICPE complète (formulaire et pièces jointes)
1.3	Justification du respect des prescriptions de la délibération		X			Délai : 3 mois L'installation a été mise en service avant qu'elle n'ait fait l'objet d'un récépissé de déclaration.
1.6	Conformité de l'exploitant	X				
1.8	Délai de mise en service de l'installation	X				
2.1	Règles d'implantation et de conception	X				<u>Implantation – aménagement :</u> L'accès à la station est particulier. Pour les secours et l'entreprise de maintenance, il est plus rapide d'y accéder par la route de l'Anse Vata à l'aide d'une échelle.
2.2	Intégration dans le paysage	X				
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	X				
2.5	Ventilation des locaux				X	La station d'épuration se trouve en extérieur.
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage			X		
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	X				<u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u>
3.2	Contrôle des accès	X				
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	X				
3.6	Vérification périodique des installations électriques			X		
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie		X			<u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u>
5.3	Réseau séparatif de collecte	X				Installer un extincteur à proximité du

5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	X		boîtier électrique. Délai : 1 mois Un bilan 24 heures a été réalisé en décembre 2014. Les résultats sont à transmettre à l'inspection des installations classées.
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	X		Délai : 2 semaines
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère		X	
7.1	Récupération – recyclage des déchets		X	
8.1	Valeurs limites de bruit	X		
8.3	Vibrations	X		

C : conforme ; NC : non conforme ; NO : non observé ; NA : non applicable

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Suite à la visite d'inspection de la station d'épuration de la résidence René Coty, l'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Fournir les résultats du dernier bilan 24 heures, délai 2 semaines ;
- Installer un extincteur à proximité du boîtier électrique, délai 1 mois ;
- Transmettre une déclaration ICPE complète ainsi que la déclaration de mise en service de l'ouvrage, délai 3 mois.

L'inspecteur des installations classées

Photographies

Bassin tampon



Route de l'Anse
Vata

Décanteur
 primaire

Boîtier électrique

Compartiments à
 biodisques

Compartiment à
 décanteur lamellaire

Figure 1: Implantation de la micro-station



Figure 2: Regard du bassin tampon en tête des biodisques

Décanteur
 lamellaire

2^{ème} train de
 biodisques



Figure 3: Biodisques et décanteur lamellaire